

DECISION N°2021-18 /CCOG-COM
relative à l'attribution d'une subvention à l'Association AFIFAC

L'An Deux Mille vingt et un le vendredi vingt-quatre septembre à neuf heures, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice =
13**

Présents	8
Absents	5
Procurations	0
Votants	8

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1^{er} Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président - **M. ANELLI** Serge 4^{ème} Vice-Président - **M. AGOUSSA** Migill, 5^{ème} Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7^{ème} Vice-président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre

ABSENTS EXCUSES :

Mme KWASIBA Emeline, Membre - **M. TOPO** Lama, Membre.

ABSENTS NON-EXCUSES :

M. BENTH Albéric 6^{ème} Vice-président

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le jeudi 16 septembre 2021.

Publiée le : 30-09-2021

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur Marciano SOEWA, 2^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

DECISION N°2021-18 /CCOG-COM
relative à l'attribution d'une subvention à l'Association AFIFAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'avis favorable de la commission « Sport et Culture » du 30 juin 2021

Madame la Présidente expose :

Depuis 2019, la CCOG soutient le développement du film documentaire issue de la production locale.

L'objectif est d'accompagner la structuration d'une filière de l'image indispensable à la promotion du territoire avec des retombées économiques directes, indirectes, et le développement des emplois de la filière.

La 2^{ème} édition du Festival International du Film documentaire Amazonie Caraïbe (FIFAC) devait se tenir en octobre 2020 à Saint-Laurent du Maroni.

L'installation officielle des nouvelles instances de la CCOG, suite aux élections municipales et communautaires de mars et octobre 2020, n'ont pas permis d'instruire dans les délais impartis la demande de subvention 2020.

Face à cette situation, l'association AFIFAC connaît une situation budgétaire fragilisée, avec des impacts financiers sur les résultats.

L'association sollicite une subvention de 20 000 euros.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 euros

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ATTRIBUE** une subvention de 20 000 euros à l'Association Festival International du Film Documentaire Amazonie Caraïbe (FIFAC) pour l'édition 2020.
- **AUTORISE** Mme la présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES